

TOUJOURS PLUS COURTS

Règlement général

Votre approche du format court est classique ou insolite, conceptuelle, créative... ?
Saisissez l'occasion de présenter un très court-métrage !

Ouverture des inscriptions le 29 avril 2025 : www.recif.nc

Clôture des inscriptions et dépôt du lien de visionnage : au plus tard le 8 septembre 2025

Confirmation de participation : au plus tard le 3 octobre 2025

Dépôt des films : au plus tard le 10 octobre 2025

Renseignements : tournages@province-sud.nc

TOUJOURS PLUS COURTS est un dispositif qui encourage la réalisation de **films de fiction**.

- **Conditions d'inscription** :

Les inscriptions sont ouvertes **du 29 avril au 8 septembre 2025** en ligne sur www.recif.nc

L'inscription est gratuite ; elle implique l'acceptation du présent règlement.

Un porteur de projet est désigné sur la fiche d'inscription et devient le contact principal du festival.

Peuvent être inscrits dans le cadre de cette compétition : des **films de fiction** réalisés en Nouvelle-Calédonie ou en dehors, par un **réalisateur résident en Nouvelle-Calédonie ou par une société de production calédonienne**. Les **films d'animation** à caractère fictionnel sont acceptés.

Conditions exceptionnelles : dans le cas où le film est réalisé sans le soutien d'une société de production locale et par un réalisateur qui n'est plus résident en Nouvelle-Calédonie, celui-ci est invité à se rapprocher du festival : sa participation en compétition sera évaluée en conseil d'administration au regard du lien maintenu avec la Nouvelle-Calédonie.

La durée maximale autorisée est de **5 mn**.

Les langues autres que le français impliquent un sous-titrage en français.

La date de production du film ne doit pas être antérieure à 2 ans avant la présente édition du concours, soit novembre 2023.

Le film ne doit pas avoir déjà été présenté dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa.

Le film est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

Une seule inscription par réalisateur est possible, sauf dans le cas d'une co-réalisation qui permet alors une réalisation individuelle et une co-réalisation. Le festival se réserve la possibilité de refuser l'un des deux projets dans le cas où la co-réalisation aurait pour prétexte une double participation (équipe commune et direction artistique similaire).

Un même producteur peut présenter plusieurs films.

Un **lien de visionnage** doit être proposé au festival au moment de l'inscription, au plus tard le 8 septembre. Celui-ci doit être fonctionnel au minimum jusqu'au 30 septembre 2025.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury. Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

- **Conditions techniques et dépôt des films :**

Le format **HD MPEG4 H264** est requis.

Les films doivent être transmis au festival au plus tard le 10 octobre 2025, grâce à un lien **WeTransfer, Dropbox ou OneDrive**. Sur le formulaire d'inscription proposé en ligne sur www.recif.nc, un champ permettra de renseigner l'**URL** correspondant, afin que l'organisation puisse procéder à son téléchargement.

Tout film déposé en retard ne participera pas à la compétition. Le festival n'est pas responsable des erreurs d'acheminement.

Une seule version du film, définitive, doit être remise.

- **La pré-sélection**

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par le festival.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le 3 octobre 2025.

Les films non retenus en compétition sont susceptibles d'être diffusés « hors compétition », avec l'accord de la production ou du réalisateur.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

- **Le jury**

Le jury peut-être composé de professionnels de l'audiovisuel, de représentants du secteur artistique et culturel, de partenaires du festival.

Ne pourra s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la réalisation d'une œuvre en compétition.

A l'issue de la diffusion des films, qui peut faire l'objet d'une séance tout public, le jury se réunira à huis clos pour délibérer. Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- **Les prix**

Lors de la cérémonie de clôture, le samedi 15 novembre 2025, les prix suivants seront attribués :

- le **Prix du Meilleur très court-métrage**, d'un montant de 100 000 f cfp ;
- le **Prix spécial du jury**, d'un montant de 50 000 f cfp.

D'autres prix, dont un prix du Public, peuvent être créés sur décision du festival.

Les prix en numéraire reviennent au producteur s'il y a lieu, celui-ci ayant la possibilité de le partager avec le réalisateur.

- **Conditions de diffusion**

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet à des fins promotionnelles.

Il autorise le festival et ses partenaires à utiliser l'extrait de son film ainsi que les 2 photos à des fins non commerciales.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Les participants s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des œuvres préexistantes dont les supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

Les participants s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation de musiques. Préalablement à leur participation, ils sont invités à se renseigner auprès de la SACENC. Les équipes non résidentes en Nouvelle-Calédonie doivent se renseigner auprès des services ou organismes équivalents dans leur pays.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs.

Tout participant accepte la diffusion de son film dans le cadre de l'édition 2025, entre le 7 novembre et le 15 décembre 2025 en Nouvelle-Calédonie sans contrepartie, dans le cadre de séances en présence du jury, tout public ou scolaires.

En cas de prix, les réalisateurs et les producteurs s'engagent à le(s) mentionner lors des diffusions ultérieures. Un logo spécifique sera remis par le festival, afin d'être intégré au minimum sur l'affiche du film.

- **Engagements du Festival RECIF**

Le Festival RECIF s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le porteur de projet lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Le Festival RECIF s'engage à accueillir un représentant de chaque court-métrage présenté en compétition lors de la projection des films en présence des membres du jury, ainsi que lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du film peut être gardée à titre d'archives, le contact principal (indiqué lors de l'inscription au festival) étant toujours sollicité en cas d'utilisation.

- **En cas d'annulation**

Le festival RECIF se réserve le droit d'annuler, de différer le dispositif Toujours plus courts voire le festival en cas de force majeure. Les participants inscrits en seraient informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

- **Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du Film de Nouvelle-Calédonie ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.